

## **DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre d'Evreux,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté de la Ministre de la Santé de la Jeunesse et des Sports nommant Monsieur Jean Marc KILLIAN, Directeur du Centre Hospitalier de Navarre à Evreux en date du 26 décembre 2007 ;

Vu la nomination de Monsieur Cédric HATEM en tant que Directeur Adjoint chargé du Système d'Information au Nouvel Hôpital de Navarre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

Vu, l'organigramme de la Direction du Nouvel Hôpital de Navarre ;

Vu, l'organigramme de la Direction du Système d'Information du Nouvel Hôpital de Navarre ;

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

La délégation de signature de la décision N°2015/13 est abrogée et remplacée par les dispositions ci-après.

#### **Article 2** :

Monsieur Jean-Marc KILLIAN, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux, délègue sa signature à Monsieur Cédric HATEM, Directeur Adjoint chargé du Système d'Information à l'effet

de signer dans la limite de ses attributions, tous courriers, documents ou actes de quelque nature qu'il soit relevant de cette direction.

Le champ d'intervention de sa délégation est le suivant :

- ✓ les factures relevant de la Direction concernant le Système d'Information
- ✓ les bons de commande de la direction concernant le Système d'Information inférieurs à 15 000 € HT.

**Article 3 :**

Monsieur Cédric HATEM s'engage à avertir le Directeur d'établissement des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager des conséquences financières, la responsabilité ou de concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

**Article 4 :**

Les courriers, documents ou actes doivent porter la mention « Pour le Directeur et Par Délégation ».

**Article 5 :**

La présente décision est valable à compter de ce jour.

La délégation peut être retirée à tout moment.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

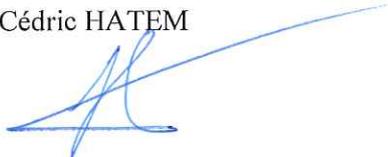
Fait à Evreux, le 1<sup>er</sup> juillet 2015

Le Directeur,

  
Jean-Marie KILLIAN  
Le  
Directeur



Cédric HATEM



Décision transmise pour information à :

Le Trésorier Principal

L'intéressé

Dossier carrière de l'agent

Chrono Direction

Services Financiers